

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'HOMOLOGATION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE CENTRE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DE L'ÉCONOMIE LAITIÈRE (CNIEL)

Le Centre National Interprofessionnel de l'Économie Laitière a demandé une homologation de l'accord «accord interprofessionnel sur le financement d'actions d'intérêt général à la filière laitière bas normande» portant notamment sur des cotisations financières.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationcvo-laits@agriculture.gouv.fr
- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, DGPAAT, Sous-Direction des Produits et des Marchés, Bureau du lait, des produits laitiers et de la sélection animale, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Annexe 1

Organisation interprofessionnelle :	<p align="center">CNIEL (Centre National Interprofessionnel de l'Économie Laitière)</p>
Période :	<p align="center">Du 1er avril 2014 au 31 décembre 2016</p>
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	<p align="center">Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €</p>
<p><i>a) connaissance de la production et des marchés</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation économique de la filière laitière - Évolution réglementaire de la filière laitière Bas-Normande - Compétitivité des exploitations laitières Bas-Normandes - Préservation et développement du potentiel laitier Bas-Normand <p>Formations, information, organisation de journées techniques, rédaction d'articles de presse et de dossiers thématiques.</p> <p>Fonctionnement à l'aide d'un appel d'offres réalisé pour une durée de 3 ans avec le ou les organismes sélectionnés.</p>	<p align="center">294 882 €</p>
<p><i>f) actions de promotion et de mise en valeur de la production:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation et promotion des produits laitiers normands au SPACE - Promotion du lait et des produits laitiers normands auprès du grand public, des enfants et des sportifs. - Valorisation des produits laitiers normands 	<p align="center">171 855 €</p>
<p><i>i) études visant à améliorer la qualité des produits :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan Régional Qualité du Lait de Basse-Normandie <p>4 objectifs sont définis pour ce plan:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Remobiliser les acteurs de la filière sur la thématique qualité du lait, 2. Donner les moyens aux intervenants et aux éleveurs de maîtriser la qualité du lait en élevage, 3. Améliorer l'état sanitaire des troupeaux en Basse-Normandie, 4. Favoriser l'amélioration continue des actions pour répondre au mieux aux besoins des acteurs de la filière. <p>Pour mener à bien ces actions sur la région, le CIRLAIT (Comité Interprofessionnel Régional du Lait de Basse-Normandie) engage un partenariat avec les structures suivantes suite à un appel d'offres paru en 2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les organismes de France Conseil Élevage de la région : Littoral Normand Conseil Élevage et Orne Conseil Élevage - Les GDS de la région (14, 50 et 61) - Les Chambre d'Agriculture (14, 50 et 61) - L'Institut de l'Élevage <p>Le développement et la construction des actions sont coordonnés par l'Institut de l'Élevage :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Accompagnement individuel des producteurs dont la situation cellulaire du lait se dégrade. 2. Accompagnement des producteurs pour la maîtrise de la gestion sanitaire du troupeau, 3. Amélioration du parc machine à traire de la région, 4. Sensibilisation des producteurs à la maîtrise de la qualité du lait en élevage, 5. Diffusion d'information sur les paramètres de qualité du lait pour les techniciens intervenants en élevage, 6. Coordination des actions régionales en faveur de l'amélioration de la qualité du lait en élevage, 7. Evaluation du dispositif régional pour l'amélioration continue des actions. 	<p align="center">595 406 €</p>

<p>Plan d'action contre les étourneaux Accompagnement des producteurs « durablement hors normes »</p>	
<p><u>i) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement:</u></p> <p>Contribution au projet « Du lait en Normandie : Efficacité de systèmes d'élevage laitier à Haute Performance Economique et Environnementale HP2E (productifs, économes et autonomes) » mené par la ferme expérimentale de la Blanche Maison.</p>	<p>22 694 €</p>
<p>II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés</p>	
<p>Toute entreprise collectant du lait dans la région de Basse Normandie, prélève une cotisation auprès de tous ses sociétaires ou fournisseurs de lait, dont le siège d'exploitation se situe dans l'un des 3 départements composant la région (Calvados, Manche et Orne).</p> <p>Le montant de la cotisation interprofessionnelle est de 0,54 € par 1000 litres de lait du 1^{er} Avril 2014 au 31 Décembre 2014 dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0,27 € par 1000 litres à la charge du producteur - 0,27 € par 1000 litres à la charge des entreprises collectrices de lait. <p>Le montant de la cotisation interprofessionnelle est de 0,40 € par 1000 litres de lait du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2016 dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0,20 € par 1000 litres à la charge du producteur - 0,20 € par 1000 litres à la charge des entreprises collectrices de lait. 	
<p><i>signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle</i></p>	